

## FICHIER 2

# Samuel Paty, l'École de la République et la laïcité d'instruction

L'assassinat de Samuel Paty n'est pas seulement une tragédie individuelle, il constitue un choc fondateur pour l'École publique républicaine et pour la conception que nous nous faisons, en tant que citoyens, de la laïcité et de l'émancipation par les savoirs. En écho à l'article de *Martine Verlhac*, « *La deuxième mort de Samuel Paty ?* », cette contribution entend préciser la position de l'ASVPNF sur ce qui est désormais en jeu.

---

### 1. Une « deuxième mort » : quand le sens se perd

Parler de « deuxième mort » de Samuel Paty, comme le fait *Martine Verlhac*, revient à désigner un risque grave : celui de voir son assassinat réduit à un simple fait divers, enfoui dans la succession des drames, ou instrumentalisé dans des polémiques partisans qui en déforment le sens.

Cette deuxième mort se produit lorsque la communauté nationale :

- renonce à reconnaître le caractère politique du crime, dirigé contre la liberté d'enseigner et de penser ;
- laisse s'installer l'idée que défendre Samuel Paty, son cours, le film *L'Abandon* qui lui est consacré, serait «

suspect », « raciste » ou marqué politiquement, au lieu d'y voir l'expression d'une fidélité aux principes républicains.

Pour l'ASVPNF, refuser cette deuxième mort signifie : remettre au centre la question de la mission de l'École, de la laïcité scolaire et de la protection de ses maîtres dans l'exercice de leur métier

## 2. L'École républicaine : une institution de rupture

L'École publique républicaine ne se confond pas avec un simple lieu de transmission technique (lecture, calcul, compétences dites « de base »). Elle est, depuis la III<sup>e</sup> République, conçue comme une **institution de rupture** : rupture avec l'ignorance, avec l'enfermement communautaire, avec le poids exclusif des appartenances familiales ou religieuses.

Dans la filiation de Buisson, Ferry et Zay, l'instruction républicaine :

- ne se contente pas de donner des outils, elle forme le jugement ;
- ne demande pas aux élèves de « rester eux-mêmes », mais de faire l'expérience d'un espace commun de pensée où les évidences sont suspendues et examinées.

Ce que Samuel Paty faisait, à travers ses séances sur la liberté d'expression et les caricatures, relevait de cet héritage : inviter les élèves à « oser penser » par eux-mêmes, à confronter leurs sensibilités à des objets de

savoir, à distinguer conviction intime et discussion rationnelle.

### **3. Laïcité : de la neutralité à la laïcité d'instruction**

Il est nécessaire aujourd'hui de clarifier ce que nous entendons par laïcité à l'école. La laïcité ne se réduit pas à une posture de neutralité des personnes (professeurs, chefs d'établissement, personnels). Elle implique une **laïcité d'instruction** :

- les savoirs et les documents enseignés ne doivent dépendre d'aucune croyance particulière ;
- les religions, les idéologies et les doctrines peuvent et doivent être étudiées, mais comme des faits historiques, culturels et philosophiques, soumis à la critique ;
- les programmes en histoire, en EMC, en philosophie et en lettres donnent aux enseignants le cadre pour aborder ces questions avec rigueur.

En ce sens, l'ASVPMNF affirme que la laïcité scolaire est d'abord un **principe de liberté intellectuelle** : elle garantit aux enseignants le droit de traiter des sujets sensibles (caricatures, critique des dogmes, controverses scientifiques, conflits historiques) dès lors qu'ils s'appuient sur des savoirs, des sources et des textes légitimes.

### **4. L'affaire Samuel Paty : une chaîne d'abandons**

Le film *L'Abandon* et les témoignages recueillis montrent que Samuel Paty n'a pas été seulement la cible d'un terroriste. Il a été progressivement **désolidarisé** :

- par une partie de ses collègues, qui n'ont pas partagé le risque pédagogique pris, voire ont désavoué son usage de documents pourtant disponibles institutionnellement
- par des relais internes censés le soutenir, mais qui ont au contraire menacé de le sanctionner ;
- par une institution qui n'a pas réussi à produire une parole claire, univoque et protectrice au moment où le conflit prenait de l'ampleur.

Ce constat est douloureux, mais nécessaire. Il ne s'agit pas d'accabler des personnes, souvent elles-mêmes prises dans la crainte, mais de voir ce que révèle cette affaire : **un défaut de cadre, de soutien et de doctrine** qui laisse l'enseignant seul face aux pressions.

## **5. Autocensure : un symptôme politique**

Depuis des années, de nombreux enseignants témoignent de leur hésitation à aborder certains sujets ou à utiliser certains documents pourtant au programme : caricatures, questions religieuses, rapports de genre, thèmes philosophiques sensibles, etc.

On réduit trop souvent cette réalité à un problème de « courage ». L'ASVPNF y voit au contraire un **symptôme politique** :

- les enseignants ne savent plus clairement sur quels textes, quelles procédures, quels soutiens ils peuvent s'appuyer lorsqu'un conflit surgit ;
- la crainte de ne pas être défendus par leur hiérarchie, de faire l'objet de campagnes médiatiques ou de

plaintes mal comprises, pèse désormais sur leurs choix pédagogiques ;

- la laïcité d'instruction, bien présente dans les principes, n'est pas suffisamment garantie dans les pratiques.

***Traiter l'autocensure suppose donc :***

- de clarifier ce que la République attend de ses enseignants lorsqu'ils confrontent les élèves à des objets de pensée qui bousculent les évidences ;
- de mettre en place des dispositifs de soutien, de formation et de protection explicites ;
- de reconnaître que le problème est institutionnel, pas seulement individuel.

## **6. Mémoire de Samuel Paty et histoire des maîtres de la République**

Pour l'ASVPNF, la mémoire de Samuel Paty doit être pensée dans la continuité de l'histoire des maîtres de la République : instituteurs laïques qui ont affronté la résistance des pouvoirs religieux et locaux, figures comme Ferdinand Buisson ou Jean Zay, enseignants résistants pendant l'Occupation.

Ce fil historique rappelle que :

- l'École républicaine a toujours été un lieu de tension entre la volonté d'émancipation et les forces d'aliénation ;
- les maîtres ont, à plusieurs reprises, pris des risques pour faire vivre la laïcité, la liberté d'expression et la critique ;

- chaque génération doit renouveler les protections et les cadres qui rendent possible ce travail.

Samuel Paty n'est pas un cas isolé à extraire de l'histoire ; il est un **point de cristallisation** où se révèlent des contradictions anciennes et nouvelles. C'est pourquoi sa mémoire doit inspirer une réflexion doctrinale, pas seulement une émotion.

## 7. Ce que l'ASVPMNF affirme dans le débat public

À l'issue de ce travail, l'ASVPMNF entend porter publiquement un certain nombre de principes, qu'elle propose à la réflexion de tous :

- L'École publique républicaine doit rester une institution qui demande aux élèves d'entrer dans un **espace commun de pensée critique**, et non un lieu où l'on organise seulement la coexistence prudente des identités.
- La laïcité scolaire doit être comprise comme une **laïcité d'instruction**, qui protège la liberté des enseignants de traiter des sujets sensibles à partir des savoirs et des programmes.
- La République a le devoir d'énoncer clairement ce qu'elle attend des enseignants et de les **soutenir explicitement** lorsqu'ils sont pris pour cible parce qu'ils mettent en œuvre ces principes.
- L'autocensure des enseignants est un signal d'alerte qui doit conduire à réviser les dispositifs de formation, de protection et de parole publique.

- La mémoire de Samuel Paty doit être articulée à l'histoire longue des maîtres de la République, pour montrer que l'enjeu ne concerne pas seulement un homme, mais la **survie d'une certaine idée de l'École**.

En publiant cette contribution en parallèle de l'article de Martine Verlhac, l'ASVPNF souhaite offrir à ses visiteurs - citoyens, enseignants, membres de l'association - des éléments de compréhension et de positionnement sur une question qui engage l'avenir de l'École publique et de la République elle-même.

T.R. et Ppty. , juillet 2026

---